



ALLIANZ ACTIVEINVEST

Règlement de gestion des fonds d'investissement internes

Table de matière

CHAPITRE I – REGLEMENT DE GESTION DES FONDS D’INVESTISSEMENT INTERNES	3
1. Allianz GI ActiveInvest Defensive	3
2. Allianz GI ActiveInvest Balanced	4
3. Allianz GI ActiveInvest Dynamic	5
4. Allianz GI ActiveInvest Securicash	7
CHAPITRE II – DISPOSITIONS COMMUNES RELATIVES AUX FONDS INTERNES	8
1. Gestionnaires	8
2. Règles d’évaluation des actifs du Fonds interne	8
3. Règle d’évaluation de l’unité des fonds	8
4. Liquidation d’un Fonds interne	8
5. Suspension / Fusion / Remplacement d’un Fonds interne	9
6. Modalités et conditions de rachat et d'arbitrage	9
7. Modification du règlement de gestion.....	9

CHAPITRE I – REGLEMENT DE GESTION DES FONDS D'INVESTISSEMENT INTERNES

1. Allianz GI ActInvest Defensive

Date de constitution

La date de constitution du fonds d'investissement interne est le 23 septembre 2019.

Politique d'investissement

Les avoirs du fonds d'investissement interne (ci-après, le Fonds interne) sont investis à 100% dans le compartiment **Allianz ActInvest Defensive** (LU2025540324) (ci-après le Fonds) de la Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) de droit luxembourgeois **Allianz Global Investors Fund** géré par **Allianz Global Investors GmbH**.

L'objectif d'investissement du Fonds est la croissance du capital à long terme et du revenu en investissant dans un large éventail de classes d'actifs, en particulier dans les marchés obligataires, actions, alternatifs et monétaires mondiaux, conformément aux caractéristiques E/S (Environnementales et Sociales). Le Fonds atteint son objectif en investissant dans des fonds d'investissement (y compris les fonds cibles internes SFDR) avec différents axes régionaux à partir d'un univers d'investissement mondial. Globalement, l'objectif est d'atteindre à moyen terme une performance comparable à un portefeuille défensif composé des marchés actions mondiaux et des marchés obligataires en euro. L'évaluation de la volatilité des marchés financiers par le gestionnaire d'investissement est un facteur important dans ce processus, avec pour objectif de ne typiquement pas descendre en dessous ou dépasser une volatilité du prix de l'action dans une fourchette de 3% à 9% en moyenne à moyen et long terme.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce Fonds interne par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce Fonds interne enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés. Cette donnée est historique et ne constitue pas une indication fiable pour le futur.

Nous avons classé ce Fonds interne dans la classe de risque 3 sur une échelle de 1 à 7, qui est une classe de risque entre basse et moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre faible et moyen.

Le Fonds investit sur les marchés financiers et utilise des techniques et des instruments qui sont sujets à des variations, ce qui peut engendrer des gains ou des pertes.

Composition et critères de répartition des actifs

Les avoirs du Fonds interne étant investi à 100% dans le Fonds, ils répondent de fait à la même composition et aux mêmes critères de répartition des actifs.

- Les actifs du Fonds sont investis conformément aux caractéristiques E/S (y compris certains critères d'exclusion). Le document précontractuel du Fonds décrit toutes les informations pertinentes sur la portée, les détails et les exigences des caractéristiques E/S et les critères d'exclusion appliqués.
- Au moins 70 % des actifs du Fonds sont investis dans des OPCVM et/ou des OPCVM autres que ceux décrits dans l'objectif d'investissement.
- Moins de 30 % des actifs du Fonds peuvent être investis dans des OPCVM et/ou des OPCVM autres que ceux décrits dans l'objectif d'investissement.
- Moins de 30 % des actifs du Fonds peuvent être investis dans des actions et/ou des titres de créance conformément à l'objectif d'investissement et/ou autres que ceux décrits dans l'objectif d'investissement.
- Moins de 30 % des actifs du Fonds peuvent être investis dans des instruments du marché monétaire et/ou détenus dans des dépôts à terme et/ou (jusqu'à 20 % des actifs du Compartiment) dans des dépôts à vue et/ou dans des fonds du marché monétaire à des fins de gestion des liquidités.
- Au maximum 20 % des actifs du Fonds peuvent être investis dans des ABS et/ou des MBS.
- Au maximum 10 % des actifs du Fonds peuvent être investis dans des obligations convertibles contingentes.
- Max. 25% des actifs du Fonds peuvent être investis dans les marchés émergents. Sont inclus dans cette limite les investissements dans des fonds cibles si ces fonds sont considérés comme des "fonds de marché émergent" selon la classification Morningstar.

- Max. 20% des actifs du Fonds peuvent être investis dans des investissements à haut rendement de type 1. Sont inclus dans cette limite les investissements dans des fonds cibles si les fonds sont considérés comme des "fonds à haut rendement" selon la classification Morningstar.
- Max. 100% des actifs du Fonds peuvent être investis dans des fonds monétaires et (jusqu'à 30% des actifs du Fonds) peuvent être détenus en dépôts et être investis dans des instruments du marché monétaire de manière temporaire pour la gestion de la liquidité et/ou à des fins défensives et/ou dans toute autre circonstance exceptionnelle, si le gestionnaire d'investissement le considère dans le meilleur intérêt du Fonds.
- Durée : entre moins 2 et 10 ans
- Indice de référence : aucun.

Les pourcentages d'investissement dans les différentes classes d'actifs et instruments financiers pourront être adaptés en fonction de l'évolution des marchés financiers et des opportunités offertes par ces derniers.

Frais de gestion du Fonds interne

Les frais de gestion s'élevaient à 1,525% par an. Ils peuvent être modifiés si les circonstances économiques et financières le nécessitent.

2. Allianz GI ActiveInvest Balanced

Date de constitution

La date de constitution du fonds d'investissement interne est le 23 septembre 2019.

Politique d'investissement

Les avoirs du fonds d'investissement interne (ci-après, le Fonds interne) sont investis à 100% dans le compartiment **Allianz ActiveInvest Balanced** (LU2025540597) (ci-après le Fonds) de la Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) de droit luxembourgeois **Allianz Global Investors Fund** géré par **Allianz Global Investors GmbH**.

L'objectif d'investissement du Fonds est la croissance du capital à long terme et du revenu en investissant dans un large éventail de classes d'actifs, en particulier dans les marchés obligataires, actions, alternatifs et monétaires mondiaux, conformément aux caractéristiques E/S (Environnementales et Sociales). Le Fonds atteint son objectif en investissant dans des fonds d'investissement (y compris les fonds cibles internes SFDR) avec différents axes régionaux à partir d'un univers d'investissement mondial. Globalement, l'objectif est d'atteindre à moyen terme une performance comparable à un portefeuille équilibré composé des marchés actions mondiaux et des marchés obligataires en euro. L'évaluation de la volatilité des marchés financiers par le gestionnaire d'investissement est un facteur important dans ce processus, avec pour objectif de ne typiquement pas descendre en dessous ou dépasser une volatilité du prix de l'action dans une fourchette de 6% à 12% en moyenne à moyen et long terme..

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce Fonds interne par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce Fonds interne enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés. Cette donnée est historique et ne constitue pas une indication fiable pour le futur.

Nous avons classé ce Fonds interne dans la classe de risque 3 sur une échelle de 1 à 7, qui est une classe de risque entre basse et moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre faible et moyen.

Le Fonds investit sur les marchés financiers et utilise des techniques et des instruments qui sont sujets à des variations, ce qui peut engendrer des gains ou des pertes.

Composition et critères de répartition des actifs

Les avoirs du Fonds interne étant investi à 100% dans le Fonds, ils répondent de fait à la même composition et aux mêmes critères de répartition des actifs.

- Les actifs du Fonds sont investis conformément aux caractéristiques E/S (y compris certains critères d'exclusion). Le document précontractuel du Fonds décrit toutes les informations pertinentes sur la portée, les détails et les exigences des caractéristiques E/S et les critères d'exclusion appliqués.
- Au moins 70 % des actifs du Fonds sont investis dans des OPCVM et/ou des OPCVM autres que ceux décrits dans l'objectif d'investissement.
- Moins de 30 % des actifs du Fonds peuvent être investis dans des OPCVM et/ou des OPCVM autres que ceux décrits dans l'objectif d'investissement.
- Moins de 30 % des actifs du Fonds peuvent être investis dans des actions et/ou des titres de créance conformément à l'objectif d'investissement et/ou autres que ceux décrits dans l'objectif d'investissement.
- Moins de 30 % des actifs du Fonds peuvent être investis dans des instruments du marché monétaire et/ou détenus dans des dépôts à terme et/ou (jusqu'à 20 % des actifs du Compartiment) dans des dépôts à vue et/ou dans des fonds du marché monétaire à des fins de gestion des liquidités.
- Au maximum 20 % des actifs du Fonds peuvent être investis dans des ABS et/ou des MBS.
- Au maximum 10 % des actifs du Fonds peuvent être investis dans des obligations convertibles contingentes.
- Max. 35% des actifs du Fonds peuvent être investis dans les marchés émergents. Sont inclus dans cette limite les investissements dans des fonds cibles si ces fonds sont considérés comme des "fonds de marché émergent" selon la classification Morningstar.
- Max. 25% des actifs du Fonds peuvent être investis dans des investissements à haut rendement de type 1. Sont inclus dans cette limite les investissements dans des fonds cibles si les fonds sont considérés comme des "fonds à haut rendement" selon la classification Morningstar.
- Max. 100% des actifs du Fonds peuvent être investis dans des fonds monétaires et (jusqu'à 30% des actifs du Fonds) peuvent être détenus en dépôts et être investis dans des instruments du marché monétaire de manière temporaire pour la gestion de la liquidité et/ou à des fins défensives et/ou dans toute autre circonstance exceptionnelle, si le gestionnaire d'investissement le considère dans le meilleur intérêt du Fonds.
- Durée : entre moins 2 et 10 ans
- Indice de référence : aucun

Les pourcentages d'investissement dans les différentes classes d'actifs et instruments financiers pourront être adaptés en fonction de l'évolution des marchés financiers et des opportunités offertes par ces derniers.

Frais de gestion du Fonds interne

Les frais de gestion s'élèvent à 1,525% par an. Ils peuvent être modifiés si les circonstances économiques et financières le nécessitent.

3. Allianz GI ActInvest Dynamic

Date de constitution

La date de constitution du fonds d'investissement interne est le 23 septembre 2019.

Politique d'investissement

Les avoirs du fonds d'investissement interne (ci-après, le Fonds interne) sont investis à 100% dans le compartiment **Allianz ActInvest Dynamic** (LU2025540670) (ci-après le Fonds) de la Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) de droit luxembourgeois **Allianz Global Investors Fund** géré par **Allianz Global Investors GmbH**.

L'objectif d'investissement du Fonds est la croissance du capital à long terme et du revenu en investissant dans un large éventail de classes d'actifs, en particulier dans les marchés obligataires, actions, alternatifs et monétaires mondiaux, conformément aux caractéristiques E/S (Environnementales et Sociales). Le Fonds atteint son objectif en investissant dans des fonds d'investissement (y compris les fonds cibles internes SFDR) avec différents axes régionaux à partir d'un univers d'investissement mondial. Globalement, l'objectif est d'atteindre à moyen terme une performance comparable à un portefeuille dynamique composé des marchés actions mondiaux et des marchés obligataires en euro. L'évaluation de la volatilité des marchés financiers par le gestionnaire d'investissement est un

facteur important dans ce processus, avec pour objectif de ne typiquement pas descendre en dessous ou dépasser une volatilité du prix de l'action dans une fourchette de 10% à 18% en moyenne à moyen et long terme.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce Fonds interne par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce Fonds interne enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés. Cette donnée est historique et ne constitue pas une indication fiable pour le futur.

Nous avons classé ce Fonds interne dans la classe de risque 3 sur une échelle de 1 à 7 qui est une classe de risque entre basse à moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre faible et moyen.

Le Fonds investit sur les marchés financiers et utilise des techniques et des instruments qui sont sujets à des variations, ce qui peut engendrer des gains ou des pertes.

Composition et critères de répartition des actifs

Les avoirs du Fonds interne étant investi à 100% dans le Fonds, ils répondent de fait à la même composition et aux mêmes critères de répartition des actifs.

- Les actifs du Fonds sont investis conformément aux caractéristiques E/S (y compris certains critères d'exclusion). Le document précontractuel du Fonds décrit toutes les informations pertinentes sur la portée, les détails et les exigences des caractéristiques E/S et les critères d'exclusion appliqués.
- Au moins 70 % des actifs du Fonds sont investis dans des OPCVM et/ou des OPCVM autres que ceux décrits dans l'objectif d'investissement.
- Moins de 30 % des actifs du Fonds peuvent être investis dans des OPCVM et/ou des OPCVM autres que ceux décrits dans l'objectif d'investissement.
- Moins de 30 % des actifs du Fonds peuvent être investis dans des actions et/ou des titres de créance conformément à l'objectif d'investissement et/ou autres que ceux décrits dans l'objectif d'investissement.
- Moins de 30 % des actifs du Fonds peuvent être investis dans des instruments du marché monétaire et/ou détenus dans des dépôts à terme et/ou (jusqu'à 20 % des actifs du Compartiment) dans des dépôts à vue et/ou dans des fonds du marché monétaire à des fins de gestion des liquidités.
- Au maximum 20 % des actifs du Fonds peuvent être investis dans des ABS et/ou des MBS.
- Au maximum 10 % des actifs du Fonds peuvent être investis dans des obligations convertibles contingentes.
- Max. 50% des actifs du Fonds peuvent être investis dans les marchés émergents. Sont inclus dans cette limite les investissements dans des fonds cibles si ces fonds sont considérés comme des "fonds de marché émergent" selon la classification Morningstar.
- Max. 30% des actifs du Fonds peuvent être investis dans des investissements à haut rendement de type 1. Sont inclus dans cette limite les investissements dans des fonds cibles si les fonds sont considérés comme des "fonds à haut rendement" selon la classification Morningstar.
- Max. 100% des actifs du Fonds peuvent être investis dans des fonds monétaires et (jusqu'à 30% des actifs du Fonds) peuvent être détenus en dépôts et être investis dans des instruments du marché monétaire de manière temporaire pour la gestion de la liquidité et/ou à des fins défensives et/ou dans toute autre circonstance exceptionnelle, si le gestionnaire d'investissement le considère dans le meilleur intérêt du Fonds.
- Durée : entre moins 2 et 10 ans
- Indice de référence : aucun.

Les pourcentages d'investissement dans les différentes classes d'actifs et instruments financiers pourront être adaptés en fonction de l'évolution des marchés financiers et des opportunités offertes par ces derniers.

Frais de gestion du Fonds interne

Les frais de gestion s'élèvent à 1,525% par an. Ils peuvent être modifiés si les circonstances économiques et financières le nécessitent.

4. Allianz GI ActiveInvest Securicash

Date de constitution

La date de constitution du fonds d'investissement interne est le 25 mai 2020.

Politique d'investissement

Les avoirs du fonds d'investissement interne (ci-après, le Fonds interne) sont investis à 100% dans le Fonds Commun de Placement (FR0010017731) (ci-après le Fonds) de droit français **Allianz Securicash SRI** géré par **Allianz Global Investors GmbH**, succursale France.

L'objectif du Fonds est d'offrir une performance proche de l'indice €STR. En cas de très faible niveau des taux d'intérêt du marché monétaire, le rendement dégagé par le Fonds pourrait ne pas suffire à couvrir les frais de gestion du contrat et le Fonds verrait sa valeur baisser de manière structurelle.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce Fonds interne par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce Fonds interne enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés. Cette donnée est historique et ne constitue pas une indication fiable pour le futur.

Nous avons classé ce Fonds interne dans la classe de risque 1 sur une échelle de 1 à 7, qui est la classe de risque la plus basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau très faible.

Le Fonds investit sur les marchés financiers et utilise des techniques et des instruments qui sont sujets à des variations, ce qui peut engendrer des gains ou des pertes.

Composition et critères de répartition des actifs

Les avoirs du Fonds interne étant investi à 100% dans le Fonds, ils répondent de fait à la même composition et aux mêmes critères de répartition des actifs :

- Le Fonds est investi jusqu'à 100% en obligations et titres de créances du marché monétaire en Euro de notation minimum A-2 de la Communauté Européenne, du G7 et de l'Australie via des critères financiers et « Socialement Responsable ». Les titres ont une maturité résiduelle jusqu'à l'échéance légale inférieure ou égale à 397 jours. La maturité moyenne pondérée du portefeuille jusqu'à la date d'échéance est inférieure à 60 jours et la durée de vie moyenne pondérée du portefeuille jusqu'à la date d'extinction des instruments financiers est inférieure ou égale à 120 jours.
- Le Fonds peut investir dans des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés, organisés ou de gré à gré dans un but de couverture et effectuer des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres jusqu'à 100% de l'actif.

Les pourcentages d'investissement dans les différentes classes d'actifs et instruments financiers pourront être adaptés en fonction de l'évolution des marchés financiers et des opportunités offertes par ces derniers.

Frais de gestion du Fonds interne

Les frais de gestion s'élèvent à 0,88% par an. Ils peuvent être modifiés si les circonstances économiques et financières le nécessitent.

CHAPITRE II – DISPOSITIONS COMMUNES RELATIVES AUX FONDS INTERNES

1. Gestionnaires

Les Fonds internes sont gérés par Allianz Benelux SA.

Les Fonds dans lesquels les Fonds internes investissent à 100% sont gérés, selon les Fonds, par les sociétés de gestion suivantes :

- **Allianz Global Investors GmbH**
 - Adresse : Bockenheimer Landstrasse 42-44, D-60323 Frankfurt am Main, Allemagne
 - Site web : www.allianzgi.com
- **Allianz Global Investors GmbH, succursale en France**
 - Adresse : 3, bd des Italiens, 75113 Paris Cedex 02, France
 - Site web : www.allianzgi.com

2. Règles d'évaluation des actifs du Fonds interne

La valeur des actifs nets des Fonds internes est fixée chaque jour ouvrable. Elle est égale à la valeur totale des actifs des Fonds internes diminuée de ses engagements et charges, et des frais de gestion du contrat. Les parts ou actions d'OPCVM détenus par les Fonds internes sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.

La fixation de la valeur des actifs nets ainsi que celle de l'unité des Fonds internes peut être suspendue lorsque l'assureur n'est pas en mesure de la déterminer de façon objective, et ce:

- lorsqu'une bourse ou un marché sur lequel une part substantielle de l'actif des Fonds internes est cotée ou négociée ou un marché des changes important sur lequel sont cotées ou négociées les devises dans lesquelles la valeur des actifs nets est exprimée, est fermé pour une raison autre que pour congé régulier ou lorsque les transactions y sont suspendues ou soumises à des restrictions ;
- lorsqu'il existe une situation grave telle que l'assureur ne peut évaluer correctement les avoirs et/ou engagements, ne peut pas normalement en disposer ou ne peut pas le faire sans porter un préjudice grave aux intérêts des preneurs d'assurance ou des bénéficiaires du Fonds interne ;
- lorsque l'assureur est incapable de transférer des Fonds ou de réaliser des opérations à des prix ou à des taux de change normaux ou que des restrictions sont imposées aux marchés de changes ou aux marchés financiers ;
- lors d'un retrait substantiel du Fonds qui est supérieur à 80% de la valeur du Fonds ou à 1.250.000 EUR. Durant cette période de suspension, les apports et les prélèvements sont également suspendus.

Le preneur d'assurance a droit au remboursement des primes versées pendant une telle période, diminuées des sommes consommées pour la couverture du risque.

3. Règle d'évaluation de l'unité des fonds

La valeur de l'unité d'un Fonds interne est égale à la valeur des actifs nets de ce Fonds interne divisée par le nombre total d'unités qui le composent. L'unité est exprimée en euro. Les unités ne sont pas négociables, c'est-à-dire qu'elles ne peuvent être directement cédées à des tiers ; les actifs de chaque Fonds restent la propriété de l'assureur. L'assureur ne garantit pas la valeur et l'évolution des unités. Le risque financier est entièrement supporté par le preneur d'assurance.

La valeur des unités est fixée et publiée chaque jour ouvrable. Elle peut être consultée sur www.allianz.be > Liens directs > Valeurs d'inventaire des fonds d'investissement (branche 23).

4. Liquidation d'un Fonds interne

Les Fonds internes pourront être liquidés en cas de :

- insuffisance d'actifs dans le Fonds interne ;
- insuffisance de rentabilité pour le preneur d'assurance et/ou l'assureur ;

- modification législative ou réglementaire ayant une influence significative sur les conditions de gestion des Fonds;
- survenance de toute circonstance ou de tout élément de nature à influencer de manière substantielle et négative la gestion des Fonds internes ;
- absorption ou liquidation du Fonds (interne) par son gestionnaire ;
- modification de la politique d'investissement ou profil de risque du Fonds (interne) par son gestionnaire.

Dans ces hypothèses, le preneur d'assurance a le choix, auprès de l'assureur, entre un changement de Fonds interne ou au paiement de la valeur de rachat.

Aucune indemnité ne peut être mise à charge du preneur d'assurance à cette occasion.

5. Suspension / Fusion / Remplacement d'un Fonds interne

A tout moment, l'assureur pourra décider de suspendre temporairement ou définitivement la commercialisation d'un Fonds interne et de refuser, à partir de cette suspension, tout nouveau versement de prime, également sur les contrats en cours.

En fonction des conditions de marché, l'assureur pourra également décider de procéder à une fusion d'un Fonds interne avec un autre Fonds interne. Dans ce cas, le nouveau Fonds interne devra avoir une classe de risque équivalente et une stratégie d'investissement similaire au Fonds interne fusionné.

L'assureur pourra également décider de remplacer un Fonds interne par un autre Fonds interne ayant une classe de risque équivalente et une stratégie d'investissement similaire.

Pour ces opérations de fusion et de remplacement, aucune indemnité ne pourra être mise à charge du preneur d'assurance.

En revanche, tout preneur d'assurance qui manifesterait son désaccord exprès sur ces opérations et ce par la réception par l'assureur du document mis à disposition à cet effet dûment complété et signé et ceci avant la date de modification effective du Fonds interne aura, pour l'épargne du Fonds interne concerné, la possibilité de choisir entre 3 options :

- l'arbitrage vers un autre Fonds interne ;
- la conversion au sein de l'assureur de son contrat en un autre contrat lié à un Fonds interne ;
- le paiement de la valeur de rachat.

Si le rachat/arbitrage a lieu après la date mentionnée ci-dessus, les modalités et les conditions de rachat/d'arbitrage seront d'application.

6. Modalités et conditions de rachat et d'arbitrage

Ces modalités et ces conditions sont exposées aux articles 14, 15 et 16 des conditions générales du contrat.

7. Modification du règlement de gestion

Allianz se réserve le droit de modifier à tout moment le présent règlement de gestion. Les modifications seront, le cas échéant, communiquées aux preneurs d'assurance.

Si cette modification porte sur un élément essentiel et est fait au détriment du preneur d'assurance, ce dernier aura la possibilité, dans le délai fixé dans la communication, d'effectuer un arbitrage ou un rachat total sans frais, conformément aux modalités décrites dans les conditions générales.

Aucune indemnité ne pourra être mise à charge du preneur d'assurance à cette occasion.

